



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2024 - 2025

Procès-verbal n°06 du 09/11/2024



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE(515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 05 de la CDOC seniors du 15/10/2024.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 03/11/2024 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2024/2025 sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	A	501978	Beaumont Sa 3	FM 28699904	50417.1 20/10/2024
		523673	Champfleu Es 2	FM 28699907	50420.1 20/10/2024
Division 4 Seniors M / 1	C	515681	Savigne L'Eveque Us 2	FM 28701306	50944.1 20/10/2024
				28701313	50951.1 03/11/2024
				28731070	51739.1 01/11/2024
Division 4 Seniors M / 1	D	534136	Ent Luceau Chateau 2	FM 28778266	52532.1 03/11/2024
Division 4 Seniors M / 1	E	581248	Villaines Malicorne 3	FM 28701707	51081.1 03/11/2024
Division 4 Seniors M / 1	F	553834	Anille Braye Foot 3	FM 28728258	51630.1 03/11/2024
Division 4 Seniors M / 1	G	502267	Brulon Apb Fc 5	FM 28702147	51212.1 20/10/2024
Division 4 Seniors M / 1	H	502546	Mezeray As 2	FM 28728417	51692.1 20/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	B	502231	Lombron Sports 3	FM 29216812	55256.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	E	502201	Marolles Les Brault 2	FM 29216969	55301.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	F	518809	Courgains Gsis 2	FM 29217059	55316.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	G	513924	Vion Us 2	FM 29216302	55228.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	H	509146	Parigne L'Eveque Js 2	FM 29217611	55332.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	K	518740	Ruaudin As 3	FM 29217776	55375.1 01/11/2024
				522432	St Ouen St Biez Us 2
Challenge Du District Intersport / 1	L	511258	Noyen S/ Sarthe Ss 3	FM 29217849	55392.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	M	515681	Savigne L'Eveque Us 2	FM 29217865	55408.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	P	525079	Sarge Les Le Mans As 2	FM 29218039	55436.1 27/10/2024
Challenge Du District Intersport / 1	Q	534136	Ent Luceau Chateau 2	FM 29218110	55451.1 27/10/2024
				581305	Val Du Loir Fc 2

4. PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

- PV n°07 du 15.10.2024
- PV n°08 du 23.10.2024
- PV n°11 du 06.11.2024

La commission prend connaissance de ces 3 PV et prend acte de leur contenu.

5. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

- 1) La commission décide de garder la date du 22/12/2024 pour les matchs remis de toutes les compétitions seniors

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Division 3 Seniors M / 1	Poule C	8
28700284 50551.1 518486 Ste Osmane Ase 1	. 500351 La Ferte Bernard Vs 3	20/10/2024 22/12/2024 RP 15H
Division 3 Seniors M / 1	Poule D	7
28726166 51433.1 501898 Chateau Du Loir Co 2	. 515078 Monce En Belin Es 3	03/11/2024 22/12/2024 RP 15H
Division 4 Seniors M / 1	Poule D	18
28778243 52509.1 534135 Coulonge Fc 1	. 522432 St Ouen St Biez Us 2	08/09/2024 22/12/2024 RS 15H

Division 4 Seniors M / 1			Poule F		16
28728253	51625.1	522430 Montmirail Melleray 2	- 518486 Ste Osmane Ase 2	20/10/2024	22/12/2024 RP 15H
Division 2 Seniors M / 1			Poule D		4
28699653	50358.1	515078 Monce En Belin Es 2	- 511708 Change Cs 2	03/11/2024	22/12/2024 RP 15H
Challenge Du District Intersport / 1			Poule B		80
29216813	55257.1	553834 Anille Braye Foot 2	- 502504 Bouloire Us 2	27/10/2024	22/12/2024 RP 15H
Challenge Du District Intersport / 1			Poule C		87
29216824	55268.1	501961 La Fleche Rc 3	- 524317 Guecelard Us 3	13/10/2024	22/12/2024 RP 15H
29216826	55270.1	581248 Villaines Malicorne 2	- 517848 La Chap. D'Aligne 2	13/10/2024	22/12/2024 RP 12H30
Challenge Du District Intersport / 1			Poule D		79
29216842	55286.1	561163 Dollon Thorigne Fc 2	- 538497 Trangé Sc Tod 2	27/10/2024	22/12/2024 RP 15H
Challenge Du District Intersport / 1			Poule M		78
29217862	55405.1	502410 St Mars La Briere Us 2	- 502154 La Chap St Remy Us 3	13/10/2024	22/12/2024 RP 15H
Challenge Du District Intersport / 1			Poule Q		96
29218112	55453.1	581305 Val Du Loir Fc 2	- 508482 Mansigne Us 2	27/10/2024	22/12/2024 RP 15H

2) **Match 29216813 – US Bouloire 2 – Anille Braye Foot 2 du 27/10/2024 - Challenge du District Intersport, poule B.**

La commission constate que l'arrêté municipal du club de Bouloire a été transmis hors-délai.

En conséquence, la commission décide de :

- De reporter ce match au 22/12/2024.
- D'inverser cette rencontre qui se déroulera sur le terrain du club d'Anille Braye Foot.

6. ETUDE DES DOSSIERS

1) **Match n° 28854367: St Saturnin Mi. F.C. 3 - Le Mans Inter 2 – D3, poule E du 06.10.2024**

Objet : match arrêté à la 75^{ème} minute (Dossier en instruction)

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline qui se réunira le 22/12/2024.

2) **Match n° 28699516: Noyen S/ Sarthe Ss 2 - Etival Les Le Mans 1 – D2 poule C du 20.10.2024**

Objet : match non joué

La commission prend connaissance du dossier et de l'arrêté municipal du club de Noyen s/Sarthe Ss et décide de faire jouer cette rencontre le 22/12/2024.

La commission,

- Pris connaissance de l'arrêté municipal du club de Noyen s/Sarthe Ss envoyé le 20/10/2024 à 10h03 sur Sarthe Urgences + copie club As Etival –

- Pris connaissance du mail de réclamation de l'AS Etival reçu le 21/10/2024 en ces termes : "Je rebondis sur le mail ci-dessous afin de porter une réclamation auprès de la commission compétente. L'arrêté municipal date du 19/10, et il nous est transmis le dimanche 20/10 à 10h00 (pour un match à 13h00...). Une chance que

j'avais mon téléphone avec moi, sinon tout le monde se déplaçait et l'arbitre aurait alors décidé de jouer ou non. La photo en PJ prise à 12h, et une visite sur place d'un dirigeant du terrain prévu pour ce match, nous dit que l'on aurait probablement joué). Dans tous les cas, en étant prévenus plus tôt, cad à la date de l'arrêt ou plus tôt dans la matinée, nous aurions inversé le match, mais visiblement c'est exactement ce que le club de Noyen voulait éviter. Un joueur de ce club nous indiquait hier des problèmes d'effectif pour ce dimanche. Que l'on nous prétexte pas une erreur de date sur le document, puisque les mairies ne font pas d'arrêtés les dimanches matins... Nous demandons explicitement à ce que ce match soit perdu par Noyen 2 pour pratique antisportive. De plus cela handicapait notre équipe B, puisque en dernière minute 2 joueurs déjà sur place, ayant joué en équipe A la semaine dernière, n'ont pas pu jouer suite au report de notre équipe A." –

- Pris connaissance des explications fournies par le club de Noyen s/ Sarthe Ss : "Bonjour à tous, Tout d'abord nous comprenons l'étonnement d'Etival pour le week-end dernier et tenons à vous apporter les précisions complémentaires suivantes :

- 1. Malgré plusieurs absences nous avons suffisamment de joueurs pour présenter 3 équipes (au moins 13 joueurs par équipe).*
- 2. La mairie de Noyen avec qui nous avons de très bonnes relations nous demande de n'avoir que 2 matchs sur le terrain principal par week-end (un le samedi U15 ou U18) et un le dimanche. Le 2 -ème match du dimanche se déroule toujours sur le terrain B.*
- 3. Le week-end dernier, compte tenu des trombes d'eau reçues, nous avons trop de match sur le stade de Noyen.
Nous avons sur le terrain B : 1 tour de coupe U11 le samedi matin et le festifoot U13 le samedi après midi. Ces matchs ont été effectués à la demande du district. Le terrain était impraticable Samedi soir et Dimanche.*
- 4. Des travaux ont été effectués sur le stade la semaine dernière pour la réfection de l'éclairage. Les terrains 3 (inutilisable) et 2 fortement perturbé et dangereux (photo en P.J.)*
- 5. La mairie nous a indiqué que si nous détériorons le terrain principal, il n'y aurait pas d'action de réfection de leur part.*
- 6. Nous avons attendu jusqu'au dernier moment pour pouvoir faire jouer ce match sur le terrain secondaire sachant que l'équipe féminine est prioritaire car les joueuses évoluent en 1ere division. Nous avons essayé, samedi, de déplacer le match de coupe des pays de Loire des féminines soit à Mezeray ou Malicorne mais les deux clubs n'étaient pas en capacité d'accueillir le match ce qui aurait solutionné notre problème et évité cette situation.
Nous rappelons que Noyen pose très rarement des arrêtés. Le cumul des choses relatées ci-dessus nous a mis dans une situation inconfortable (pluie, travaux, excès de match jeunes le samedi). Nous n'avons absolument pas souhaité léser qui que ce soit."*

-Décide de reporter cette rencontre le dimanche 22 décembre 2024.

3) Match n° 29216970 : Moulins le Carbonnel 2 – St Jean d'Assé As 2 – Challenge du district poule E du 27.10.2024

Objet : match arrêté à la 6^{ème} minute suite à une blessure et intervention des pompiers

La commission,

- Prend connaissance de la FMI et des rapports de l'arbitre et du capitaine de Moulins FC,
- Constate que la rencontre a été arrêtée suite à la blessure grave d'un joueur, nécessitant l'intervention des pompiers,
- Constate qu'aucune des 2 équipes ne souhaitaient reprendre la rencontre,
- Décide de faire rejouer la rencontre le dimanche 22 décembre 2024.

COUPE DE LA SARTHE - TOUR 5 (24/11/2024)			
LAIGNE ST GERVAIS CO-1	D2		CLERMONT CREANS AS-1 R3
MANSIGNE US-1	D1		LE MANS VILLARET AS-1 R1
LA CHAP ST REMY US-1	R3		BRULON APB FC-1 R2
MAMERS SA-1	R3		MULSANNE TELOCHE 1 R2
LA BAZOGE FC-1	D1		RUAUDIN AS-1 D1
ST PAVACE AS-1	D2		YVRE L'EVEQUE ES-1 R3
FILLE S/ SARTHE SP-1	D3		ST GEORGES PRUILLE-1 D1
PRECIGNE US-1	D2		LE MANS GAZELEC SP.-1 R3
TENNIE US-1	D3		LA FERTE BERNARD VS-1 R3
VIBRAYE US-1	D1		SARGE LES LE MANS AS-1 D2
ST CORNEILLE FC-1	D2		LE MANS UNION SUD-1 D2
ST MARS LA BRIERE US-1	D2		SPAY USN-1 R2
CHATEAU DU LOIR CO-1	R3		LA FLECHE RC-1 R2
	EXEMPT		ST JEAN D'ASSE AS-1 D1

8. TIRAGE AU SORT INTEGRAL DU 4e TOUR DE LA COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT

COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT TOUR 4 (24/11/2024)			
LOUE CA1	D1		BONNETABLE PATRIOTE 2 D2
LA CHAP. D'ALIGNÉ1	D2		COULANS LA QUINTE US1 D3
ECOMMOY FC 2	D2		COURGAINS G SIS1 D3
SOLESMES JS 1	D2		LE MANS ASPTT1 D1
LA CHAP ST AUBIN 1	D1		JUIGNE/SARTHE AS1 D2
ANILLE BRAYE FOOT1	D1		LE LUDE JS1 D2
SABLE FC 4	D1		CERANS FOULLETOURTE1 D2
ETIVAL LES LE MANS1	D2		DANGEUL A.F.C.E.1 D3
ALPES MANCELLES US1	D2		LE MANS INTER 2 D3
CONNERRÉ ES1	D2		ALLONNES JS1 D1
OIZE US1	D3		AIGNE AC1 D3
TUFFE	D3		FYE AS1 D3
CONLIE DOMFRONT US1	D2		LE MANS SABLONS GAZ.1 D2
LOMBRON SPORTS1	D1		LA FERTE BERNARD VS 2 D2
ST SATURNIN MI.F.C .2	D1		LE MANS GAZELEC SP.2 D2
BAZOUGES S/CRE US1	D1		BOULOIRE US1 D1
LE MANS GLONNIERES1	D1		TRANGE SC TCD D2

9. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 01/11/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

13/10/2024	Challenge Du District Intersport / 1 / Poule G	Vion Us 2	Crosmieres Asbc 2	Art 28/3 34€ + match perdu
13/10/2024	Challenge Du District Intersport / 1 / Poule D	La Chap St Aubin 3	Dollon Thorigne Fc 2	Art 28/3 34€ + match perdu
13/10/2024	Challenge Du District Intersport / 1 / Poule M	Bonnetable Patriote 3	Ent Sillé Torcé 2	FDMP reçue le 16/10/2024 Art 28-2 17€
13/10/2024	Challenge Du District Intersport / 1 / Poule O	Beaumont Sa 3	St Pavace As 2	FDMP reçue le 16/10/2024 Art 28-2 17€
20/10/2024	Division 3 Seniors M / 1 / Poule D	Le Mans Glonnières 2	Chateau Du Loir Co 2	FDMP reçue le 24/10/2024 Art 28-2 17€
03/11/2024	Division 2 Seniors M / 1 / Poule C	La Fleche Rc 3	Guecelard Us 2	FDMP reçue le 05/11 à 12h15 Art 28-2 17€

Ces sanctions seront incluses et applicables au regard du prochain P.V. du Comité de pilotage de la FMI, du mois d'Octobre.

Prochaine réunion : 14/12/2024

**Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several vertical strokes on the right.

**Le secrétaire de séance
Raymond Poulain**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop on the right and a horizontal stroke on the left.